

**FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles budgétaires (RB) des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)<sup>1</sup>.

**PARAMETRES DE FINANCEMENT**

**ALLOCATION POUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU BC**

Le Ministère accorde un budget pour la rémunération du personnel et les autres frais du BC. La rémunération globale du personnel comprend les contributions aux régimes étatiques et les avantages sociaux, à l'exclusion du régime d'assurance collective et du régime de retraite. Quant aux autres frais, il s'agit de la totalité des dépenses non salariales, soit les frais reliés aux locaux, les dépenses d'opération et les dépenses d'administration.

L'allocation pour le budget de fonctionnement dépend du nombre de places subventionnées visé par l'agrément du BC.

<b>Modèle</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Budget annuel</b>
1	140 ou moins	78 605 \$
2	Plus de 140 jusqu'à 280	199 453 \$
3	Plus de 280 jusqu'à 420	280 998 \$
4	Plus de 420 jusqu'à 560	350 981 \$
5	Plus de 560 jusqu'à 700	425 931 \$
6	Plus de 700 jusqu'à 850	469 180 \$
7	Plus de 850 jusqu'à 1 000	553 399 \$
8	Plus de 1 000 jusqu'à 1 150	624 597 \$
9	Plus de 1 150 jusqu'à 1 300	710 953 \$
10	Plus de 1 300 jusqu'à 1 500	775 032 \$
11	Plus de 1 500 jusqu'à 1 700	866 858 \$
12	Plus de 1 700 jusqu'à 1 900	967 130 \$
13	Plus de 1 900	1 053 803 \$

**SUBVENTION DES RSG**

**Allocation de base**

Le barème par jour d'occupation pour les enfants PCR<sup>2</sup> de 59 mois ou moins est de 29,73 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021 et de 29,53 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Allocation pour les enfants PCR de 17 mois ou moins**

Le barème est de 11,45 \$ par jour d'occupation.

<sup>1</sup> Le texte des règles budgétaires fait foi.

<sup>2</sup> PCR : Enfant de 59 mois ou moins dont le parent est admissible au paiement de la contribution de base.

**FAITS SAILLANTS**

**Allocation compensatoire liée au protocole BC-CISSS/CIUSSS**

Le barème est de 38,23 \$ par jour réservé inoccupé des enfants PCR de 59 mois ou moins. Ce barème par jour réservé inoccupé est majoré de 11,45 \$ pour les places réservées dans la classe d'âge de 17 mois ou moins.

**Allocation pour les enfants d'âge scolaire**

Le barème pour chaque jour de classe est de 1,18 \$ et celui pour chaque journée pédagogique de 16,53 \$ jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le barème est de 0,98 \$ pour les jours de classe et de 16,33 \$ pour les journées pédagogiques.

**Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé PCR de 59 mois ou moins**

Le barème par jour d'occupation du volet B est de 38,23 \$.

**Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé d'âge scolaire**

Le barème par jour d'occupation du volet B pour un enfant handicapé d'âge scolaire est de 30,41 \$.

**Allocation pour un enfant handicapé admissible à la mesure transitoire**

Le barème par jour d'occupation est de 29,73 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le barème diminue à 29,53 \$ par jour d'occupation.

**Allocations spécifiques exceptionnelles destinées aux RSG :**

Le BC doit verser le montant forfaitaire et l'incitatif financier aux RSG selon les instructions en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021.

**1. Montant forfaitaire offert à la RSG reconnue et subventionnée dans le cadre de la relance économique**

La RSG qui a maintenu sa reconnaissance pour au moins six places et a offert des services de garde subventionnés en continu pendant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2022 recevra un montant forfaitaire de 3 000 \$ le 14 avril 2022 ou le 21 avril 2022, selon le calendrier de versement prescrit par l'Instruction n° 9 qu'adopte le BC.

**2. Incitatif financier offert à la RSG subventionnée et ayant neuf places à sa reconnaissance dans le cadre de la relance économique**

Un incitatif financier d'un montant maximal de 5 000 \$ est accordé pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2022 à la RSG admissible.

L'incitatif financier est calculé en fonction du nombre de mois pendant lesquels la RSG a maintenu sa reconnaissance pour neuf places.